

**Treizième session**

New York, 8-17 décembre 2014

**Proposition de budget supplémentaire
pour la Cour pénale internationale au titre de 2015****I. Introduction**

1. Conformément à la pratique adoptée par la Cour pénale internationale (« la Cour »), les hypothèses retenues pour l'établissement du budget pour 2015 ont été élaborées et convenues par les organes de la Cour en se fondant sur les plans de travail de la Branche judiciaire et du Bureau du Procureur pour l'année à venir, pour autant que ces tâches puissent, à la fin juin 2014, être évaluées avec précision¹.
2. Le projet de budget-programme de la Cour pour l'année 2015 a été présenté le 22 août 2014. La Cour n'a donc pu y inclure les ressources supplémentaires devenues nécessaires en raison de l'évolution de la situation après cette date.
3. Le 24 septembre 2014, le Procureur a annoncé sa décision d'ouvrir une deuxième enquête en République centrafricaine (RCA), portant sur des crimes qui y auraient été commis depuis 2012. Le Procureur a déclaré que, sur la base des informations dont disposait son Bureau, il y avait une base raisonnable pour croire que les groupes tant Séléka qu'Anti-balaka avaient commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, dont des actes de meurtre, de viol, de déplacement forcé, de persécution, de pillage, d'attaque contre des missions humanitaires et d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans les combats.
4. En février 2014, le Procureur avait ouvert un nouvel examen préliminaire au vu de l'intensification des violences. Le 30 mai 2014, Le Gouvernement de transition de la RCA a décidé de renvoyer la situation au Bureau du Procureur, en demandant l'ouverture d'une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis dans le pays depuis le 1^{er} août 2012.
5. Compte tenu de ce qui précède, et en application des articles 3.6 et 3.7 du Règlement financier et règles de gestion financière², la Cour soumet la présente proposition de budget supplémentaire, exposant les incidences budgétaires de l'évolution de la situation et les crédits budgétaires requis pour y faire face, pour un montant total de 3 629 800 euros.
6. Il est à noter que ce budget supplémentaire présente les ressources demandées sur la base d'une première évaluation des besoins. La Cour continuera de surveiller la situation et l'évolution sur le terrain afin de mettre régulièrement à jour ses estimations, selon que de besoin.

¹ ICC-ASP/13-10 par. 21.² Voir Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour pénale internationale.

II. Hypothèses

7. Ce budget se fonde sur l'hypothèse que deux enquêtes distinctes, toutes deux en phase active, seront menées de front en RCA : l'une sur des crimes qui auraient été commis par le groupe Séléka, et l'autre sur ceux dont serait responsable le groupe Anti-balaka. Comme les deux enquêtes seront menées simultanément et sur le même territoire, les synergies réalisables devraient permettre de ne pas requérir les ressources correspondant à deux équipes complètes d'enquêteurs. De plus, grâce à une nouvelle redéfinition de ses priorités en matière de ressources, le Bureau du Procureur estime que les ressources supplémentaires requises n'équivalent qu'à une seule équipe intégrée complète. L'Annexe I fournit plus de précisions sur les hypothèses retenues.

III. Incidences financières

8. Cette proposition de budget supplémentaire repose sur les meilleures estimations possibles des incidences financières actuellement prévisibles. Si de nouvelles ressources supplémentaires venaient à devenir nécessaires en 2015, elles feraient l'objet d'une notification au Fond en cas d'imprévu.

9. Ce budget supplémentaire a été préparé en tenant compte des ressources déjà prévues pour la situation en RCA dans le projet de budget-programme pour 2015. Les redéploiements potentiels ont été évalués avec soin et pris en compte chaque fois que possible.

10. Les besoins budgétaires qui découlent des événements récents dans la situation en RCA se chiffrent en tout à 3 629,8 milliers d'euros, se répartissant comme suit :

- a) 2 730,7 milliers d'euros pour le Bureau du Procureur ; et
- b) 899,1 milliers d'euros pour le Greffe.

11. Comme indiqué dans le tableau ci-après, la majeure partie des coûts supplémentaires se rapportent au personnel temporaire, aux voyages et aux frais généraux de fonctionnement (y compris la réinstallation de témoins).

Tableau 1. Proposition de budget supplémentaire (en milliers d'euros)

<i>Lignes</i>	<i>Grand Programme II</i>	<i>Grand Programme III</i>	<i>Total</i>
<i>Total partiel (personnel)</i>			
Personnel temporaire	2 077,3	150,8	2 228,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 077,3</i>	<i>150,8</i>	<i>2 228,1</i>
Voyages	459,6	190,2	649,8
Services contractuels	50,0		50,0
Frais généraux de fonctionnement	143,8	365,7	509,5
Fournitures et accessoires		18,4	18,4
Matériel, dont mobilier		174,0	174,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>653,4</i>	<i>748,3</i>	<i>1 401,7</i>
Total	2 730,7	899,1	3 629,8

IV. Description des ressources demandées

A. Grand Programme II : Bureau du Procureur

12. Le budget supplémentaire demandé au titre du Grand Programme II correspond à 12 mois d'enquêtes en 2015. Il représente un total de 2 730,7 milliers d'euros.

Dépenses de personnel**2 077,3 milliers d'euros**

13. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé.

14. Un montant total de 2 077,3 milliers d'euros est demandé au titre de l'assistance générale temporaire. L'enquête nécessitera des ressources permettant de financer une équipe intégrée complète. En nouveaux équivalents plein temps, cela correspond à 14,3 postes pour la Division des enquêtes, 4,9 postes pour la Division des poursuites et 0,8 poste pour la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération. En outre, 0,3 poste en équivalent plein temps est demandé pour l'interprétation sur le terrain. Le Tableau 2 détaille les ressources en personnel requises par le Bureau du Procureur au titre de l'assistance générale temporaire.

Tableau 2. Ressources en personnel demandées par le Bureau du Procureur au titre de l'assistance générale temporaire (en euros)

<i>Intitulé</i>	<i>Section</i>	<i>Classe</i>	<i>Mois de travail</i>	<i>Total</i>
2100 (Cabinet du Procureur)				
Interprète(s) sur le terrain	Section des services	GS-OL	3,0	10 230
2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération				
Conseiller chargé de la coopération internationale	Section de la coopération internationale	P-3	9,0	87 375
2300 Division des enquêtes				
Analyste	Section de la planification et des opérations	P-3	9,0	87 375
Analyste	Section de la planification et des opérations	P-3	9,0	87 375
Analyste adjoint	Section de la planification et des opérations	P-2	9,0	70 725
Fonctionnaire chargé des opérations hors siège	Section de la planification et des opérations	P-3	9,0	87 375
Personnel sur le terrain (recruté localement)	Section de la planification et des opérations	GS-OL	9,0	30 700
Assistant chargé de la gestion des informations	Section de la planification et des opérations	GS-OL	9,0	54 975
Analyste de données factuelles	Section de la planification et des opérations	GS-OL	9,0	54 975
Enquêteur principal	Équipes d'enquêteurs	P-4	9,0	105 450
Chef d'équipe	Équipes d'enquêteurs	P-4	9,0	105 450
Enquêteur	Équipes d'enquêteurs	P-3	9,0	87 375
Enquêteur	Équipes d'enquêteurs	P-3	9,0	87 375
Enquêteur	Équipes d'enquêteurs	P-3	9,0	87 375
Enquêteur	Équipes d'enquêteurs	P-3	9,0	87 375
Enquêteur adjoint de 1re classe	Équipes d'enquêteurs	P-2	9,0	70 725
Enquêteur adjoint de 1re classe	Équipes d'enquêteurs	P-2	9,0	70 725
Enquêteur adjoint de 1re classe	Équipes d'enquêteurs	P-2	9,0	70 725
Enquêteur adjoint de 1re classe	Équipes d'enquêteurs	P-2	9,0	70 725
Enquêteur adjoint de 1re classe	Équipes d'enquêteurs	P-2	9,0	70 725
Enquêteur adjoint de 1re classe	Équipes d'enquêteurs	P-2	9,0	70 725
2400 Division des poursuites				
Substitut du Procureur	Section des poursuites	P-4	9,0	105 450
Substitut du Procureur	Section des poursuites	P-3	9,0	87 375
Substitut du Procureur	Section des poursuites	P-3	9,0	87 375
Substitut du Procureur adjoint de 1re classe	Section des poursuites	P-2	9,0	70 725

<i>Intitulé</i>	<i>Section</i>	<i>Classe</i>	<i>Mois de travail</i>	<i>Total</i>
Substitut du Procureur adjoint de 1re classe	Section des poursuites	P-2	9,0	70 725
Chargé de la gestion des dossiers	Section des poursuites	P-1	9,0	72 300
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	Section des poursuites	GS-OL	4,5	27 487
Total - Bureau du Procureur				2 077 300

Dépenses hors personnel**653,4 milliers d'euros***Voyages**459,6 milliers d'euros*

15. Une somme de 459,6 milliers d'euros est demandée pour couvrir principalement les frais de mission des enquêteurs et du personnel d'appui, tels que les interprètes sur le terrain, pour prendre contact avec des témoins aux fins du recueil d'éléments de preuve, ainsi que pour des missions liées à la coopération dans le cadre de l'affaire. Ce montant permet de financer 99 voyages.

*Services contractuels**50,0 milliers d'euros*

16. Un montant de 50,0 milliers d'euros est demandé pour l'externalisation des tâches de transcription et de traduction requises pour l'examen des preuves et leur communication. Celles-ci sont demandées pour des langues qui seront probablement nécessaires à l'enquête et pour lesquelles la Cour ne dispose pas de ressources internes. L'externalisation est la seule solution viable tant du point de vue des coûts que de celui de la rapidité.

*Frais généraux de fonctionnement**143,8 milliers d'euros*

17. Un montant de 143,8 milliers d'euros est demandé à ce titre. Pour la plus grande part, il servira à couvrir les frais de fonctionnement induits par l'assistance au personnel déployé durant les missions et par les entretiens avec les victimes et les témoins. De plus, une partie de ce montant servira à acheter des licences informatiques et des dispositifs protégés par cryptage, ainsi qu'à financer d'autres dépenses, liées aux témoins.

B. Grand programme III - Greffe

18. Du fait des nouvelles enquêtes en RCA, le Greffe aura besoin de ressources supplémentaires d'un montant de 899,1 milliers d'euros pour l'exercice 2015 dans le cadre de cette situation. Le Greffe étant l'organe responsable des aspects autres que judiciaires de l'administration et du service de la Cour, son budget dépend en grande partie du niveau d'appui attendu de lui.

19. Outre les services requis pour les nouveaux membres du personnel du Bureau du Procureur en poste à La Haye, il a été estimé qu'en moyenne, huit à neuf enquêteurs du Bureau du Procureur seront simultanément présents sur le terrain à tout moment de l'année 2015.

20. Le Greffe s'est efforcé de faire en sorte que les services qu'il a à fournir dans le cadre de la situation en RCA, estimés sur la base des hypothèses sous-tendant le budget supplémentaire, soient le plus possible assurés au moyen de ressources existantes. Toutes les possibilités de redéploiement de ressources ont été prises en compte.

Dépenses de personnel**150,8 milliers d'euros**

21. Vu l'ampleur prévisible des opérations en RCA, découlant des nouvelles enquêtes, les capacités correspondant aux estimations initiales des besoins du Greffe sur le terrain doivent être renforcées en conséquence. Par exemple, dans le projet de budget-programme pour 2015, il était présumé que les services liés à la sécurité pour le Bureau extérieur en RCA seraient assurés à distance. Cependant, les récents événements rendent prévisible la nécessité d'assurer la présence en RCA d'un spécialiste de la sécurité. De même, des chauffeurs supplémentaires et un spécialiste en informatique seront requis pour assurer les

services induits par le nombre prévu d'enquêteurs et d'autres membres du personnel sur le terrain.

22. Le Greffe demande des fonds limités pour financer des contrats d'assistance temporaire, comme le montre le Tableau 3.

Tableau 3. Ressources en personnel demandées par le Greffe au titre de l'assistance générale temporaire (en euros)

<i>Intitulé</i>	<i>Section</i>	<i>Classe</i>	<i>Mois de travail</i>	<i>Total</i>
3100 Greffier (Cabinet du Greffier)				
Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain	Section de la sécurité	P-3	8,0	83 100
3200 Direction des services administratifs communs				
Chauffeurs (3)	Section des opérations hors siège	GS-OL	12	47 400
Technicien informatique de terrain	Section des technologies de l'information et des communications	GS-OL	12	20 300
Total - Greffe				150 800

Dépenses hors personnel **748,3 milliers d'euros**

Voyages *190,2 milliers d'euros*

23. Un montant de 190,2 milliers d'euros est demandé pour couvrir les frais de voyage des sections suivantes du Greffe :

- a) Section des opérations hors siège : 13,6 milliers d'euros au titre des indemnités journalières de subsistance des chauffeurs appuyant les missions sur le terrain ;
- b) Unité d'aide aux victimes et aux témoins : 167,2 milliers d'euros pour mettre en œuvre les mesures de protection afférentes aux réinstallations de témoins et déménagements assistés ; et
- c) Section de l'information et de la documentation : 9,4 milliers d'euros pour les activités de sensibilisation.

Frais généraux de fonctionnement *365,7 milliers d'euros*

24. Les demandes concernant les frais généraux de fonctionnement des sections suivantes se présentent comme suit :

- a) Section des opérations hors siège : 2,4 milliers d'euros pour assurer les véhicules ;
- b) Section des technologies de l'information et des communications : 11,5 milliers d'euros pour les dépenses liées aux communications Internet par réseau sécurisé, y compris les dépenses de maintenance ;
- c) Unité d'aide aux victimes et aux témoins : 351,8 milliers d'euros pour mettre en œuvre les mesures de protection afférentes aux réinstallations de témoins et déménagements assistés, tels que prévus par le Bureau du Procureur.

Fournitures et accessoires *18,4 milliers d'euros*

25. Un montant de 3,6 milliers d'euros est demandé par la Section des opérations hors siège pour l'achat de carburant pour l'appui aux missions sur le terrain. De même, un montant de 14,8 milliers d'euros est demandé par la Section des technologies de l'information et des communications au titre des fournitures et accessoires, dont ordinateurs portables, clés USB sécurisées, imprimantes et cartouches d'imprimante, cartes d'accès à distance, cartes réseau de rechange, câbles réseaux, boîtiers de répartition de réseau.

Matériel, dont mobilier *174,0 milliers d'euros*

26. Un montant de 120,0 milliers d'euros est demandé par la Section des opérations hors siège pour l'achat de trois véhicules aux fins de l'appui aux missions sur le terrain. De

même, la Section des services généraux demande 54,0 milliers d'euros pour les postes de travail et autres équipements nécessaires aux nouveaux membres du personnel du Bureau du Procureur.

Annexe I

Hypothèses retenues pour le budget supplémentaire au titre de 2015 (RCA)

	<i>Fonction</i>	<i>Total</i>
1	Nombre d'enquêtes	2
2	Nombre de témoins prévus	80
3	Nombre de personnes admises au Programme de protection	20
4	Nombre de bureaux extérieurs/présence sur le terrain	1
